

**Recommandations de Bonnes Pratiques des traitements**

 **antiparasitaires pour la préservation de leur efficacité**

**Version cible VETERINAIRES**

 **Février 2019**

**RAISONNER LES TRAITEMENTS**

Face aux enjeux sanitaires et environnementaux, le Bilan Sanitaire d’Elevage est l’occasion d’évaluer régulièrement la gestion du parasitisme et les habitudes de traitement.

La Visite Sanitaire d’Elevage 2019-2021 marque l’intérêt de la collectivité pour la gestion raisonnée du parasitisme.

1. **Traiter après diagnostic**
* On évitera les traitements de routine répétés d’une année sur l’autre sans estimation de la pression parasitaire (nature et intensité).
* Les AMM des médicaments étant accordées sur la base d’indications démontrées. Vérifier que l’application des antiparasitaires se déroule dans ce cadre.
* Pour ce faire, envisager la mise en place de :
	+ Communication et promotion des tests auprès des éleveurs,
	+ Vérification et interprétation attentive des tests collectés selon leur période de collecte, leur nature, les animaux testés, etc.,
	+ Valorisation de données épidémiologiques partagées,
	+ Promotion des audits parasitaires.
* Toute mise en place d’un traitement ou d’un plan de contrôle parasitaire devra donc s’appuyer sur
	+ Des résultats d’analyses,
	+ Les données épidémiologiques de l’élevage.
1. **Traiter au bon moment**
* Les cycles parasitaires étant bien connus, respecter les périodes recommandées par les parasitologues pour un effet optimal sans report pour des raisons liées à la production.
* Prendre en considération les conditions de traitement et les précautions d’usage mentionnées dans le RCP (préservation des points d’eau, conditions climatiques, etc.)
1. **Traiter avec les molécules et les formes adaptées**
* Plusieurs formulations existent. Elles permettent au vétérinaire d’adapter sa prescription aux contraintes des différents élevages. Une bonne évaluation du rapport bénéfice/risque sera nécessaire pour effectuer le choix du médicament à prescrire et du protocole de traitement à mettre en œuvre. Le bien-être animal, le risque de sélection des résistances et le maintien des populations refuges seront pris en considération.
* Si possible, une rotation des familles de principes actifs sera pratiquée
* Lors d’administration d’antiparasitaires internes Pour-On, on veillera à la séparation des animaux traités et non traités selon les recommandations des RCP.
1. **Traiter à la bonne dose**

Il est primordial de bien évaluer le poids des animaux à traiter. Lors de traitement de lot, se caler sur le poids de l’animal le plus lourd pour prévenir les résistances.

1. **Assurer le suivi de la pharmacovigilance**

Les cas d’inefficacité présumée sont à déclarer par le vétérinaire à l’adresse <https://pharmacovigilance-anmv.anses.fr/> et auprès du laboratoire.

Les informations permettant de constituer un cas de pharmacovigilance

* + Identification du déclarant
	+ Identification des animaux traités (nombre et identification des animaux concernés par la suspicion d’inefficacité, poids, âge, sexe)
	+ Identification du médicament impliqué (N° de lot, date de péremption),
	+ Identification de l’effet observé : diagnostic préalable et date d’observation de l’inefficacité présumée.

Pour évaluer au mieux le cas, la déclaration devrait s’accompagner d’une démarche d’exploration et de prélèvements : coproscopie avec conservation éventuelle des parasites, prise de sang ou autopsie en concertation avec le laboratoire concerné

1. **Assurer la sécurité de la personne qui administre le traitement**

La rubrique « ii) Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux » permet de rappeler à l’utilisateur qu’il doit se protéger selon les mentions figurant sur l’étiquetage et éviter le contact avec le produit.

1. **Gérer les conditionnements selon la réglementation en vigueur**
* Pour garantir l’efficacité de la spécialité utilisée, respecter la durée de conservation du médicament après ouverture indiquée sur la notice des produits.
* Rappeler la gestion des conditionnements vides différente selon les zones (départements ou régions).